

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE2364

présenté par
M. Dive, M. Nury et M. Rolland

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 11, insérer les deux alinéas suivants :

« Après le 4° du I de l'article L. 1 du Code rural et de la pêche maritime, il est inséré un 4° *bis* alinéa ainsi rédigé :

« 4° *bis* De préserver et d'améliorer la souveraineté agricole du pays à travers la disponibilité et l'accès aux moyens de production les plus performants et durables. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sans moyens de productions performants, diversifiés et durables, il n'y a pas possibilité d'obtenir une production saine, loyale et marchande en quantité suffisante et stable dans le temps. La souveraineté alimentaire est donc liée à l'accès aux meilleurs moyens de production qui doivent avoir toute leur place ici comme réponses aux problématiques économiques, techniques, luttés contre le changement climatique et adaptation.